

COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT

ARRETE DU BOURGMESTRE

Objet : 29/03/2022-1.811.122.53

Manifestation sportive rue du Moulin n°4 (salle de basket) le samedi 02 avril 2022 à 21h.

Le Bourgmestre,

- Attendu que Le Mailleux Comblain BC (Martial Paulus – Rue du Grand Pré, 51B à 4170 Comblain-au-Pont) organise un match de basket suivi d'une animation musicale, rue du Moulin n°4 (salle de basket) le samedi 2 avril 2022, à partir de 21h.
- Attendu qu'il y a lieu de prendre certaines mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers en réglementant la circulation,
- Attendu que le présent arrêté ne peut en aucun cas engager la responsabilité de la Commune, en cas d'accident, la société de travaux ou les demandeurs étant tenus de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;
- Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 130Bis, l'article 133, alinéa 2 et l'article 135, § 2 ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L. 1133-1, L. 1133-2 ;
- Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment les articles 60.2, 61, 78.1.1. et 78.1.2 ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de signalisation routière ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Art.1 : La rue du Moulin sera fermée à la circulation des véhicules à hauteur du n°4, le samedi 25 avril 2022 dès 21h. Une déviation sera mise en place à l'entrée de la rue du Moulin au niveau de l'administration communale, et une autre déviation sera placée au carrefour formé avec la rue des Roches et la rue du Moulin.

Art.2 : La signalisation réglementaire prévue par le règlement général sur la police de la circulation routière sera placée par les soins de l'entrepreneur. La signalisation réglementaire devra rester en place pendant toute la durée des travaux.

Art.3 : Les contrevenants au présent règlement seront passibles de peines prévues par la loi.

Art.4 : Celui-ci sera porté à la connaissance de la population conformément à la loi.

Art.5 : Un exemplaire du règlement sera transmis à la Zone de police du Condroz (Direction – Police locale) à la zone de secours incendie HEMECO, aux services de secours 112, et à l'Agent technique en chef.

Le Bourgmestre,



Jean-Christophe HENON